

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 30 mars 2023

DCM N° 23-03-30-23

**Objet : Actions des Bibliothèques-Médiathèques favorisant la création artistique tant amateur que professionnelle.**

**Rapporteur: M. THIL,**

La Ville de Metz est inscrite depuis 2019 au réseau des Villes créatives de l'Unesco au titre de la Musique. A ce titre, elle mène, non seulement dans le domaine musical mais dans tous les domaines artistiques, des actions de soutien à la création sous toutes ses formes, aussi bien professionnelle qu'amateur. Parmi ces actions se détachent particulièrement le concours de films suédés et la résidence d'artiste annuelle intitulée *Poursuite*.

Afin d'encourager les pratiques vidéastes amateurs, les Bibliothèques et Médiathèques de Metz organisent régulièrement depuis 2013 un concours de films suédés. Chaque édition a permis de renforcer ce projet qui s'est imposé comme le rendez-vous incontournable des amateurs de cinéma de tous âges, favorisant la créativité et l'imagination et les relations intergénérationnelles grâce à une participation de cinéastes amateurs, adolescents, retraités ou réunis en famille. La crise sanitaire avait conduit à suspendre cette opération en 2020-2022.

Le concours vise à récompenser la création de courts, parodies ou pastiches de films cultes, comme Michel Gondry dans son film *Soyez sympas, rembobinez*.

Cette année, les Bibliothèques-Médiathèques de Metz ont inscrit le projet de concours au sein d'une thématique d'action culturelle autour du film historique en costume, qui donnera lieu à de nombreuses animations en mai et juin 2023.

Cette année, les prix seront les suivants :

- Prix du Jury (ce prix sera remis par le jury) : 4 pass pour le cinéma Le Klub pour une valeur de 290 €, offerts par la Ville de Metz
- Prix du costume (ce prix sera remis par le jury et récompensera les meilleurs costumes) : 4 places pour l'Opéra-Théâtre de Metz, offertes par l'Opéra-Théâtre de Metz
- Prix coup de cœur du Public (ce prix sera remis uniquement par le public assistant à la projection) : 4 Kinocard de 4 places chacune, pour une valeur de 270, 40 €, offertes par la Ville de Metz

Lancé le 15 mai 2023, le concours sera clôturé par la remise de prix le 30 juin 2023.

Pour soutenir la poursuite de l'activité de création de jeunes artistes, les Bibliothèques-Médiathèques de Metz organisent également chaque année depuis 2022 une résidence d'artiste de plusieurs semaines. Intitulée *Poursuite*, elle vise à donner à l'auteur d'une première œuvre significative (premier roman...) des conditions favorables à la création d'une seconde. Ainsi, en 2022, l'écrivain Jérémy Bracone a été accueilli pendant plusieurs semaines. Actuellement et jusqu'au festival *Le Livre à Metz* les 14-16 avril 2023, les Bibliothèques-Médiathèques accueillent l'illustratrice jeunesse Marie Mirgaine.

Des animations culturelles sont organisées autour de ces artistes tout au long de la résidence.

Afin de sélectionner l'écrivain qui sera accueilli en résidence de février à avril 2024, un appel à candidature sera organisé au printemps 2023. Le soutien financier de la DRAC Grand Est et de la Région Grand Est sera sollicité au titre du dispositif de résidence d'auteur associé. La ville de Metz versera à l'auteur sélectionné la somme de 2 000 euros net par mois pour son travail de création littéraire, les lectures publiques et sa participation aux actions culturelles.

Afin de pouvoir lancer le concours des films suédés et l'appel à candidature pour la résidence *Poursuite*, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le règlement du festival des films suédés pour l'année 2023 ;
- d'approuver l'appel à candidature pour la résidence *Poursuite* 2024 ;
- d'autoriser M. le Maire à solliciter tout soutien financier pour la résidence *Poursuite* 2024.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** le projet de règlement du festival des films suédés, ci-joint (annexe 1),

**VU** l'appel à candidature pour la résidence *Poursuite* 2024 (annexe 2),

**CONSIDERANT** l'inscription de la Ville de Metz au réseau des Villes créatives de l'Unesco,  
**CONSIDERANT** les développements et les évolutions des bibliothèques et médiathèques de Metz dans le cadre de la mise en œuvre depuis 2021 du Projet culturel, scientifique, éducatif et social du service,

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le règlement de l'édition 2023 du concours des films suédés.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à valider tout avenant à ce concours.
- **D'APPROUVER** l'appel à candidature visant à sélectionner l'écrivain qui viendra en résidence au sein des Bibliothèques-Médiathèques de Metz de février à avril 2024.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions favorisant le financement de la résidence d'auteur prévue en 2024.

Service à l'origine de la DCM : Bibliothèques-Médiathèques  
Commissions : Commission Culture  
Référence nomenclature «ACTES» : 8.9 Culture

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,  
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la  
date de la délibération.  
Membres assistant à la séance : 46 Absents : 9 Dont excusés : 8

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230330-124196-DE-1-1  
N° de l'acte : 124196

-----  
Délibération rendue exécutoire le 3 avril 2023  
après affichage et transmission au contrôle de légalité.  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
et par délégation :

Metz le,



# **Règlement du concours du film suédois**

**Édition 2023**

Bibliothèques-Médiathèques de Metz  
1 cour Elie Fleur  
57000 METZ

Inspirés par le film de Michel Gondry, *Soyez sympas, rembobinez* (2007), les films suédés sont de courts pastiches de films cultes ou de scènes cultes de films célèbres, réalisés avec des moyens volontairement réduits et rudimentaires.

## 1. Condition de participation

**Article 1 :** La Ville de Metz organise un concours de films suédés afin de renforcer les actions d'éducation à l'image et de valoriser la création locale et les collections des Bibliothèques et Médiathèques de Metz.

**Article 2 :** Il est gratuit, sans obligation d'achat et ouvert à tous vidéastes uniquement amateurs (particuliers, associations, MJC...), à compter du 15 mai 2023. Il sera clos le 26 juin 2023 à 12h. Seules les personnes physiques majeures pourront concourir. Concernant les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

Un exemplaire du règlement sera gratuitement adressé à toute personne qui en fera la demande auprès du service des Bibliothèques-Médiathèques de Metz.

Un seul film par personne est autorisé.

Toute participation jugée de mauvaise qualité ou diffamatoire, et ne respectant pas les conditions prévues par le présent règlement, ou reçue après la date et l'heure limite de participation -cachet de la poste faisant foi- sera considérée comme irrecevable ;

Le seul fait de participer au présent concours vaut acceptation pleine et entière du présent règlement et de l'ensemble des clauses qu'il comprend ainsi que l'autorisation pour la Ville de Metz de faire publier les noms ou photographies des participants, sans contrepartie financière ou autre.

Les participants ne respectant pas tout ou partie du présent règlement seront automatiquement disqualifiés. Les prix reçus devront le cas échéant être restitués.

**Article 3 :** Pour concourir, chaque film devra être présenté par son réalisateur le soir de la projection (au moins un des membres de l'équipe devra être présent). En cas d'absence du réalisateur ou de son représentant avec pouvoir, aucun prix ne pourra être décerné au film. Les participants concernés seront disqualifiés.

**Article 4 :** Droits d'auteur et cession de droits.

Les participants garantissent être les auteurs et réalisateurs du film qu'ils présentent. Le fait de déposer sa vidéo implique pour tous les participants l'acceptation intégrale du présent règlement ainsi que le droit reconnu à la Ville de Metz d'exposer les films et de les publier sur le site et réseaux sociaux (Instagram, Youtube, Facebook, Twitter) des Bibliothèques-Médiathèques de Metz, et dans le cadre de séances de projection hors festival des films suédés ou autres partenariats, sans aucune perception de droits, ceux-ci étant cédés automatiquement par la participation au concours.

Chaque participant déclare ainsi être le seul titulaire des droits voisins et droits d'auteur portant sur le film qu'il présente. Il garantit que son film est un pastiche tel qu'entendu par l'article L122-5 du Code de la propriété intellectuelle et ne comporte aucune reproduction, réminiscence ou élément quelconque susceptible de violer les droits des tiers et de donner lieu à des actions fondées, notamment sur le plagiat, la contrefaçon, la concurrence déloyale, le droit à l'image, la responsabilité civile ou d'apporter un trouble quelconque à l'exercice ou l'exploitation des droits cédés et garantit la Ville de Metz contre tout recours à cet égard.

Il est ainsi entendu que l'auteur cède gratuitement à la Ville de Metz et à ses partenaires, à titre non exclusif, l'intégralité des droits patrimoniaux sur le film suédé déposé dans le cadre du présent concours.

Ces droits patrimoniaux comprennent notamment les droits d'exploitation, de représentation, de reproduction, de diffusion, d'adaptation, de modification, de traduction, d'adjonction, de suppression et d'incorporation à toute œuvre préexistante ou à créer, de tout ou partie des prestations réalisées, en nombre illimité, sur tout support y compris numérique, susceptible d'être mis en œuvre par la ville de Metz et ses partenaires dans le cadre de ses activités ou actions.

Toute exploitation commerciale du film est exclue.

La cession des droits prévue par le présent contrat est consentie pour la durée de protection légale des droits d'auteur, pour la France et le Monde entier.

En cas de communication ou de diffusion de l'œuvre, la Ville de Metz mentionnera le nom de son auteur.

Chaque Participant s'engage et accepte par avance de réitérer par écrit et à la première demande de la Ville de Metz la cession des droits dont elle pourrait bénéficier, le cas échéant, au titre du Code de la propriété intellectuelle.

Chaque Participant garantit qu'il est libre de céder les droits mentionnés dans le présent règlement, qu'il n'est engagé par aucun contrat de quelque nature que ce soit, lui interdisant cette cession.

## **2. Contenu et paramètres techniques**

**Article 5 :** Le film ne doit pas avoir déjà été présenté aux éditions précédentes du concours de films suédés organisé par la Ville de Metz.

**Article 6 :** Il aura une durée maximum de 5 minutes, générique compris.

**Article 7 :** Chaque film réalisé devra s'inspirer d'un long métrage connu (les séries TV, les téléfilms, les publicités et les clips sont exclus) qui traite de la thématique des *films historiques*. Une liste de films sur la thématique des films historiques est disponible sur le site des Bibliothèques-Médiathèques de Metz.

**Article 8 :** Il devra comporter une bande son (dialogue et/ou bruitage et/ou musique) et des génériques devront être intégrés dans chaque film avec le titre original ainsi que le nom des participants (réalisateurs, comédiens). Les candidats au concours devront s'assurer que les sons utilisés pour les vidéos sont libres de droits.

**Article 9 :** Aucune image, ni aucun plan original d'un film de cinéma ne pourront être utilisés mais le remake devra respecter au maximum la scène originale qui aura été choisie (dialogues, plans, bruitages...)

**Article 10 :** Les images du film pourront être des séquences vidéo, des photographies, ou des dessins (ou même les 3 mélangés).

**Article 11 :** Chaque réalisateur devra trouver et/ou fabriquer lui-même les outils nécessaires pour le tournage de son film (caméra vidéo, caméscope, appareil photo, éventuellement téléphone portable, déguisements, éléments de décors, etc.)

Les films devront être remis sur un support DVD – CD, clé USB par courrier ou par remise directe au sein des Bibliothèques-Médiathèques de Metz ou via We Transfer sur le site des Bibliothèques-Médiathèques de Metz.

**Article 12 :** Les films seront projetés sur grand écran et doivent donc pouvoir bénéficier d'une bonne qualité pour la diffusion au public. Voici les formats recommandés :

Mkv, avi, mpeg, mp4

Codecs vidéos recommandés : xvid, h264, divx, mp2

Codecs audios recommandés : mp3, ac3, wav, lpcm

Format minimum 1280x720

**Article 13 :** Le contenu des films n'engage pas les organisateurs et les membres du jury. Tout envoi qui ne respecte pas les indications précédentes sera automatiquement rejeté. Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables en cas de réalisation non réceptionnée ou de dégradation de l'œuvre adressée.

### 3. Soirée de projection et remise de prix

La soirée de projection et de remise de prix tout public se déroulera le 30 juin 2023 au cinéma le Klub.

**Article 14 :** Le jury sera composé d'un membre du cinéma le Klub, d'un membre du personnel des Bibliothèques et Médiathèques de Metz, de Guillaume Leprévost et de Dominique Burte.

- Prix du Jury (ce prix sera remis par le jury) :
  - 4 pass pour le cinéma Le Klub pour une valeur de 290 €, offerts par la Ville de Metz
- Prix du costume (ce prix sera remis par le jury et récompensera les meilleurs costumes)
  - 4 places pour l'Opéra-Théâtre de Metz, offertes par l'Opéra-Théâtre de Metz
- Prix coup de cœur du Public (ce prix sera remis uniquement par le public assistant à la projection)
  - 4 Kinocard de 4 places chacune, pour une valeur de 270, 40 €, offertes par la Ville de Metz

Pour chacun de ces prix, les critères retenus par le jury pour faire leur choix seront : la recherche et l'originalité (costumes, décors, effets spéciaux...), le respect du règlement (durée du film, générique, respect de la scène originale, présence d'au moins un des participants le jour de la projection...), mise en scène, jeux d'acteur, humour...

Les résultats du concours seront proclamés en fin de soirée de projection du 30 juin 2023.

Le lot attribué à chaque gagnant sera remis en main propre. Les lots non réclamés lors de la remise des prix ne pourront être remis ultérieurement et resteront définitivement acquis aux organisateurs.

**Article 15 :** A l'occasion de cette soirée le public présent pourra voter pour l'attribution du *Prix coup de cœur du Public*, à bulletin secret (format papier).

**Article 16 :** La Ville de Metz se réserve le droit de ne pas diffuser et projeter un film si celui-ci ne respecte pas les conditions de participation, objet ou paramètres techniques énoncés dans le règlement ou s'il comporte des images ou messages à caractères, pornographiques, violents, racistes etc.

### 4. Informations pratiques et contacts

Date limite de dépôt des films le 26 juin à 12h.

Adresse :

- Médiathèque centre social l'Agora 4, rue Théodore de Gargan, Metz-Nord
- Médiathèque Verlaine Place de la Bibliothèque, Pontiffroy
- Médiathèque Jean-Macé 2, boulevard de Provence, Borny
- Médiathèque du Sablon 4/6, rue des Robert
- Bibliothèque de Bellecroix 13, rue de Toulouse
- Bibliothèque de Magny 44, rue des Prêles

## **5. Données personnelles**

La participation au présent concours donne lieu, à des fins de gestion des participations, à l'établissement d'un fichier automatisé de données à caractère personnel pour le compte exclusif de la Ville de Metz.

La réponse aux informations demandées est nécessaire à la prise en compte de la participation au concours.



Par décision du Conseil Municipal en date du 30 mars 2023, le présent règlement a été adopté.

M. Le Maire est le responsable des traitements de la Ville de Metz. Les informations recueillies par les Bibliothèques-Médiathèques de Metz font l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer les participations au Festival du film suédois 2023.

Les informations enregistrées sont à l'usage des services de la ville de Metz et de ses partenaires (Le cinéma Le KLUB).

Sont enregistrées les données à caractère personnel d'Etat-civil, coordonnées et images (Nom, prénom, Adresse postale, Email, numéro de téléphone). Ces données sont conservées durant la durée de l'existence du festival du film suédois pour les films lauréats. A l'issue de ce délai, le service procédera à son élimination ou le versement s'effectuera auprès du service des Archives Municipales.

Conformément aux articles 15 à 23 du Règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification, effacement, limitation du traitement, portabilité des données, opposition et limitation des informations la concernant, pour motif légitime, en s'adressant à :

Hôtel de Ville de Metz, Administration Générale,  
A l'attention du Délégué à la protection des données  
1 place d'Armes - J.F. Blondel 57036 METZ Cedex 1  
Allo Mairie 0 800 891 891 (service et appel gratuits)  
Email : dpo@mairie-metz.fr

Le cas échéant, une réclamation peut être formulée auprès de la CNIL :  
<https://www.cnil.fr/fr/donnees-personnelles/plaintes-en-ligne>

Les personnes qui seraient amenées à exercer leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du concours renonceront à leur participation audit concours.



# APPEL A CANDIDATURE

Résidence d'auteur POURSUITE  
Résidence d'écriture dans les  
Bibliothèques-Médiathèques de Metz

Édition 2024

Bibliothèques-Médiathèques de Metz  
1 cour Elie Fleur  
57000 METZ

## PRÉAMBULE

L'accueil d'une ou d'un auteur en résidence à Metz, ville créative UNESCO, au sein des Bibliothèques-Médiathèques est une volonté pour le réseau d'être identifié comme un territoire de création littéraire. Ayant à cœur de valoriser les nouvelles écritures, les voix singulières, auprès de tous les publics, les Bibliothèques-Médiathèques développent depuis octobre 2017, un axe de programmation autour des « premières fois ».

La résidence d'écriture POURSUITE soutient une ou un primo-romancier en offrant la possibilité à une ou un auteur d'amorcer, de développer ou de finaliser l'écriture de son deuxième roman.

Cette résidence s'inscrit dans le cadre du projet Interreg VI GRACE dédié à la généralisation de l'éducation artistique à tous les citoyens de la Grande Région.

## OBJECTIFS

- Favoriser la création littéraire et artistique
- Offrir à une ou un auteur ayant déjà publié un premier roman les conditions favorables à la création ou au développement d'une œuvre
- Permettre à un public diversifié de découvrir la richesse de la création littéraire contemporaine, favoriser la rencontre de l'auteur avec le public
- Donner le goût de l'écriture, de l'écoute et de la lecture à différents publics
- Fédérer différents acteurs culturels et éducatifs de la ville autour d'un projet commun
- Favoriser la rencontre avec d'autres artistes et des structures culturelles et artistiques locales

## CONDITIONS D'ACCÈS À LA RÉSIDENCE D'ÉCRITURE 2024

Cette résidence s'adresse aux primo-romanciers engagés dans une démarche de deuxième publication d'un ouvrage de fiction.

Peuvent faire acte de candidature les auteurs ayant déjà publié un premier roman en langue française à compte d'éditeur depuis moins de 3 ans (de janvier 2020 à mars 2023) encore disponible, et qui portent un projet d'écriture de roman à destination d'un public adulte.

## DURÉE ET IMPLANTATION DE LA RÉSIDENCE 2024

L'offre culturelle messine est riche et s'attache à s'adresser à tous les publics sur tout le territoire en s'appuyant sur un réseau dense de structures culturelles complémentaires et diverses. Metz est engagée dans une politique au long terme visant à faire de la culture et de la création des leviers de développement durable et solidaire. L'offre culturelle messine est également ponctuée de festivals et d'événements, comme le festival littéraire « Le Livre à Metz » et le festival international d'arts numériques « Constellations de Metz ».

Les Bibliothèques-Médiathèques de Metz sont un réseau de 6 établissements répartis dans les différents quartiers de la ville et sont riches de fonds patrimoniaux remarquables.

Les Bibliothèques-Médiathèques de Metz ont à cœur de permettre l'accès de tous à la culture et à l'information par les collections qu'elles proposent et un programme varié d'actions culturelles.

La résidence POURSUITE dure deux mois et se clôture au moment du festival « Le Livre à Metz » ([www.lelivreametz.com](http://www.lelivreametz.com)) qui a lieu tous les ans au mois d'avril.

Cela suppose que l'écrivain soit disponible pour séjourner à Metz pendant cette période et libre d'autres engagements professionnels ou personnels.

## ACTIVITÉS

- Temps personnel dédié à la création (70 %)
- Temps de médiation (30 % représentant entre 15 et 20 rendez-vous) :
  - soirée de lancement de la résidence (carte blanche)
  - ateliers de lecture ou d'écriture, rencontres publiques...
  - soirée de clôture de la résidence : construite autour d'une lecture publique de l'un des textes de l'auteur (écrit ou non pendant la résidence)

## LIEU D'HÉBERGEMENT

Un appartement situé au centre-ville de Metz, bien équipé, doté d'un espace de travail et d'une connexion Wifi.

## FINANCEMENT

La ville de Metz verse à l'auteur la somme de 2 000 euros net par mois pour son travail de création littéraire, les lectures publiques et sa participation aux actions culturelles. Cette somme sera versée en deux fois selon des modalités à préciser ultérieurement et s'effectuera par virement sur le compte bancaire de l'auteur, après dépôt d'une facture sur Chorus Pro (<https://chorus-pro.gouv.fr>). La rémunération sera déclarée en droits d'auteur.

## DÉPLACEMENTS

Prise en charge de 2 allers-retours maximum pour l'auteur depuis son lieu de résidence habituel (dont 1 pendant la résidence). Prise en charge des déplacements dans la ville.

## DOSSIER DE CANDIDATURE

La sélection de l'auteur est réalisée par un jury composé de professionnels du secteur culturel local, des membres des structures organisatrices et des institutions partenaires, sur présentation d'un dossier comprenant les pièces suivantes :

- CV et bibliographie

- Fiche administrative (en annexe)
- Contrat d'édition
- Fichier PDF du 1<sup>er</sup> roman publié par l'auteur
- Revue de presse du 1<sup>er</sup> roman publié par l'auteur
- Lettre de motivation présentant :
  - le parcours de l'auteur
  - ses motivations au moment de la résidence : travail d'écriture en cours ou en projet
  - son expérience en termes de médiation et d'animation
  - ses propositions d'actions de médiation pendant la résidence (ateliers de lecture ou d'écriture, rencontres publiques...), pistes de partenariats sur le territoire messin et public ciblé
  - formes de la soirée de lancement et de la soirée de clôture envisagées

Les documents sont à transmettre par voie électronique uniquement, sous la forme d'un dossier en format numérique (document pdf). En cas de fichiers volumineux, merci de bien vouloir privilégier les transferts de fichiers par wetransfer (dropbox exclu). Il est impératif que l'intitulé des fichiers qui composent le dossier commence par votre nom suivi du nom du document (ex : pour le participant M. Dupont : "dupont\_cv.pdf").

## CANDIDATURE

Date limite de transmission des candidatures : 31 mai 2023 à minuit

À adresser à la bibliothèque par mail aux adresses suivantes :

[mvergagerard@mairie-metz.fr](mailto:mvergagerard@mairie-metz.fr) / [cvosgien@mairie-metz.fr](mailto:cvosgien@mairie-metz.fr)

## CALENDRIER DE LA RÉSIDENCE :

Début avril 2023 : publication de l'appel à candidature

31 mai 2023 à minuit : date limite de dépôt des candidatures

Juin : examen des candidatures

Juillet/septembre : définition des grands axes de la résidence et de son volet médiation par l'auteur et les BMM. Rencontre avec les partenaires.

Février 2024 : ouverture de la résidence d'écriture

Pendant le festival « Le livre à Metz » 2024 : clôture de la résidence

## CONTACT

Marianne Verga-Gerard [mvergagerard@mairie-metz.fr](mailto:mvergagerard@mairie-metz.fr)

Cédric Vosgien [cvosgien@mairie-metz.fr](mailto:cvosgien@mairie-metz.fr)

Site Internet de la résidence : [www.residencepoursuite.bmmetz.fr](http://www.residencepoursuite.bmmetz.fr)